



Doc. 14955
02 octobre 2019

Un statut juridique pour les «réfugiés climatiques»

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, remplacer la première phrase par les phrases suivantes:

«L'Assemblée considère que l'absence de définition juridiquement contraignante des «réfugiés climatiques» représente un problème juridique et structurel. Il faut établir une distinction claire entre les problèmes causés par la surpopulation et ceux qui sont purement le fruit du changement climatique.»

Note explicative

La surpopulation provoquée par des facteurs culturels est un phénomène endémique et ne représente par conséquent pas un problème d'environnement prévisible. La responsabilité sociale ne peut être niée ni négligée. La commission doit formuler des propositions réalisables pour prévenir les problèmes prévisibles de la surpopulation, par exemple en Afrique.

Déposé par:

HEBNER Martin, Allemagne, NI
BRABANDERE Bob, De, Belgique, NI
GRIEKEN Tom, van, Belgique, NI
GRIMOLDI Paolo, Italie, NI
KASSEGER Axel, Autriche, NI
KLEINWAECHTER Norbert, Allemagne, NI
MÜHLWERTH Monika, Autriche, NI
OEHME Ulrich, Allemagne, NI

1. 2019 - Quatrième partie de session

